



Agence Immobiliere

Publié sur actify.fr le janvier 31, 2023

134 vues

Adresse:

162, rue Paul Vaillant Couturier

Date de fin de commercialisation:

22/02/2023

Date limite de dépôt des offres:

22/02/2023

Etude:

SELARL JSA

1110-5052441 - Il dépend de l'actif de cette liquidation judiciaire une agence immobilière sis à ALFORTVILLE (94140) 162, rue Paul Vaillant Couturier.

Il dépend de l'actif de cette liquidation judiciaire une agence immobilière sis à ALFORTVILLE (94140) 162, rue Paul Vaillant Couturier portant sur des locaux d'une superficie d'environ 81 m², moyennant un loyer mensuel de 2.200 €.

Les propositions devront obligatoirement comporter :

- l'identité précise du candidat (extrait K-Bis et statuts si personne morale, copie d'une pièce d'identité si personne physique)
- la mention "offre ferme et définitive" (aucune offre avec condition suspensive ne sera examinée)
- L'attestation sur l'honneur de l'acquéreur qu'il « n'est pas lié directement ou indirectement jusqu'au deuxième degré inclusivement avec le débiteur cible ou ses dirigeants, qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas pour l'avenir d'incompatibilité avec les dispositions de l'article L642-3, sauf application des dispositions de l'article L642-20 du code de commerce »
- un chèque de banque ou une caution bancaire valable 6 mois minimum tirée ou émanant d'un

établissement bancaire français au profit du liquidateur du montant de l'offre, ou, si l'offre est supérieure à 100 k€, d'un montant de 50% du prix proposé, avec un minimum de 100 k€, le prix devant être déterminé. Ce chèque ne sera encaissé que si l'offre est retenue et s'imputera sur le prix de cession.

- les éléments attestant de la capacité à payer le complément de prix (attestation bancaire, offre de prêt)
- une date souhaitée d'entrée en jouissance laquelle ne pourra pas être différée de plus de 2 mois après notre décision sur les offres, sous réserve des délais de purge des droits de préemption,
- la détermination précise du périmètre de la reprise,
- la répartition du prix entre les éléments incorporels et corporels,
- l'engagement de supporter en sus du prix les frais et droits de rédaction d'acte,